**FORMULE 4 - CAHIER D'APPEL**

*[article 8]*

**Page couverture (de couleur bleue)**

**COUR D'APPEL**

EN APPEL DE : (Indiquer le nom du tribunal ou du juge qui a rendu la décision frappée d'appel ainsi que la date où elle a été prise.)

(Intitulé)

Le Roi

***Intimé/Appelant***

c.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Appelant/Intimé***

**CAHIER D'APPEL**

(Nom de l'avocat de l'appelant)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avocat

(Nom de l'avocat de l’intimé)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avocat

**INDEX DU CAHIER D'APPEL**

INDEX

DESCRIPTION, DATE ET PAGE

**CAHIER D'APPEL**

**PARTIE 1 - DÉNONCIATION OU ACTE D'ACCUSATION**

**PARTIE 2 - PIÈCES ET AFFIDAVITS**

(Tout document constituant tout ou partie d'une pièce, sa description, la date de sa production, la cote sous laquelle il a été produit ainsi que la page de la transcription où il est mentionné pour la première fois. Dresser une liste des pièces ou affidavits exclus en application de la règle 9.)

**PARTIE 3 - ORDONNANCES, JUGEMENTS ET AVIS D'APPEL**

(Indiquer l'ordonnance frappée d'appel, les motifs du jugement, le nom du juge qui l'a prononcée et fournir l'avis d'appel.)

**TRANSCRIPTION**

**PARTIE 1 - TÉMOIGNAGE**

(Inscrire le nom de taus les témoins; indiquer s'ils ont témoigné pour la Couronne ou en défense, à l'interrogatoire principal, en contre- interrogatoire, au réinterrogatoire ou autre; préciser la page dans la transcription.)

**PARTIE 2 - DÉCISIONS, MOTIFS DU JUGEMENT OU EXPOSÉ DU JUGE AU JURY**

(Fournir une transcription de toutes les décisions prises par le juge de première instance et des motifs du jugement ou, dans le cas d'un procès

avec jury, de l'expose du juge au jury.)

**PREUVE EXCLUE**

(Énoncé de la preuve exclue en application de l'article 9)

**PARTIE 1 - DÉNONCIATION OU ACTE D'ACCUSATION**

PARTIE 1 - DÉNONCIATION OU ACTE D'ACCUSATION

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 (PARTIE 1 - Dénonciation ou acte d'accusation :

12 Cette partie doit présenter le contenu de la dénonciation ou de

13 l'acte d'accusation figurant dans les actes de procédure visés par 14 appel.)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

**PARTIE 2 - PIÈCES ET AFFIDAVITS**

PARTIE 2 - PIÈCES ET AFFIDAVITS

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 (PARTIE 2 - Pièces et affidavits :

12 Cette partie doit contenir tous les documents dans l’ordre où ils ont 13 été déposés. Sauf si le document lui-même est l'objet du litige, les 14 chèques, billets, factures et autres documents similaires n'ont pas à 15 être reproduits pourvu que l'on en expose les effets. Tous les

16 documents de même type doivent être présentés en liasses

17 distinctes et par ordre chronologique; les pièces et affidavits

18 reproduits par fac-similé peuvent être présentés en liasse lorsqu'ils 19 sont nombreux ou ont un format spécial.

20

21 Si la preuve concernant la question frappée d'appel est constituée 22 d'affidavits, ils doivent taus être reproduits dans la présente partie.)

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

**PARTIE 3 - ORDONNANCES, JUGEMENTS ET AVIS D'APPEL**

PARTIE 3 - ORDONNANCES, JUGEMENTS ET AVIS D'APPEL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 PARTIE 3 - Ordonnances, jugements et avis d'appel: Cette partie 12 doit contenir l'ordonnance frappée d'appel et préciser le nom du

13 juge qui l'a rendue. Le nom du juge doit être suivi de la mention

14 «J.», s 1 il s'agit d'un juge de la Cour suprême, et de la mention

15 «J.C.T. s’il s'agit d'un juge de la cour territoriale. Si aucune

16 transcription n'est déposée, il faut- reproduire dans la présente

17 partie toute décision du juge de première instance ou, dans le cas 18 d’un procès par jury, l'exposé du juge au jury. L'avis d'appel doit

19 iclus à la fin de la présente partie.)

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47